



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 6 JUILLET 2018

---  
**VILLE D'ANTIBES**

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le vendredi 6 juillet 2018 à 14h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

\*\*\*

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY,  
M. André-Luc SEITHER à M. Jean LEONETTI,  
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI,  
M. Michel GASTALDI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB,  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,  
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

#### Absents :

Mme Jacqueline BOUFFIER, (arrivée question n°04-1)  
M. Hassan EL JAZOULI, (arrivé question n°00-2)  
Mme Anne CHEVALIER,  
M. Marc GERIOS,  
M. Louis LO FARO

*Présents : 35 / procurations : 9 / absent : 5*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 MARS 2018 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2018.

*Arrivée de M. EL JAZOULI*

*Présents : 36 / Procurations : 9 / Absents : 4*

**00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 24/04/18, ayant pour objet :

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL - N°PARQUET 1533043 VILLE D'ANTIBES (PARTIE CIVILE) C/M. YAROSHENKO Yevgen - TRAVAUX DE CLOTURE REALISES SANS AUTORISATION EN INFRACTION DES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME**

M YAROSHENKO Yevge, propriétaire de la parcelle AK n°47, sise 754 av du Pylone, a été verbalisé par les agents assermentés de la Mairie les 12/11/2015, 18/02/2016 et 1/03/2016, pour avoir édifié sans autorisation, en site inscrit et en non-respect d'un arrêté portant ordre d'interruption immédiate des travaux du 2/12/2015, un mur de clôture de 2 à 2,50 de hauteur. La Ville se porte partie civile et demande la remise en état de la parcelle sous astreinte et des dommages-intérêts.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

02- de la décision du 25/04/18, ayant pour objet :

**DIRECTION DES SPORTS : RÉGIE D'AVANCES – ABROGATION**

La régie d'avances "DIRECTION DES SPORTS" a été instituée par arrêté municipal du 21 septembre 2000, afin de permettre le paiement de factures pour, notamment, faire face à l'imprévu, à l'urgence et à toutes dispositions financières qui n'ont pas pu faire l'objet d'un engagement préalable. N'ayant plus d'utilité, à la demande du service "Gestion financière" de la Direction des Sports, cette régie d'avances est abrogée.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

03- de la décision du 25/04/18, ayant pour objet :

**MUSEE D'ARCHEOLOGIE : MISE A DISPOSITION DE DIX-NEUF AQUARELLES PAR M. BERNARD ALUNNI ET MME MARIE-CHRISTINE ALUNNI LEMAYEUR A LA COMMUNE A L'OCCASION DE L'EXPOSITION " DE TERRE ET DE COULEUR. ITINERANCE ARCHEOLOGIQUE ARTISTIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES ". SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Une convention est passée avec M. Bernard Alunni et Mme Marie-Christine Alunni-Lemayeur, artistes, pour la mise à disposition de 19 aquarelles reproduisant des monuments et des sites archéologiques, dans le cadre de l'exposition organisée au Musée d'Archéologie qui se déroule du 9 juin au 7 octobre 2018. Une de ces œuvres, représentant l'aqueduc romain des Bouillides sera conservée par le musée.

Durée : du 30 mai au 19 octobre 2018. Montant de la somme forfaitaire versée par la Commune : 1 500 € (valeur totale des œuvres : 9 050 €)

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 09/05/18, ayant pour objet :

**MUSEE D'ARCHEOLOGIE : ACCEPTATION D'UN DON D'UNE AQUARELLE - « L'AQUEDUC DES BOUILLIDES » PAR M. BERNARD ALUNNI ET MADAME MARIE-CHRISTINE ALUNNI LEMAYEUR**

Dans le cadre de l'exposition « De terre et de couleur. Itinérance archéologique et artistique dans les Alpes-Maritimes » qui sera présentée au musée d'Archéologie du 9 juin au 7 octobre 2018, Monsieur Bernard Alunni et Marie-Christine Alunni Lemayeur ont souhaité faire don à la Ville d'Antibes, sans conditions ni charges, d'une aquarelle intitulée « L'aqueduc des Bouillides » et réalisée à l'occasion de cet événement. Il s'agit d'une œuvre peinte (aquarelle, 37 x 26,4 cm) avec un encadrement en bois, qui représente un pont à deux arches, dit « Pont de la Valmasque », de l'aqueduc romain des Bouillides.

Valeur estimée : 700 euros. (voir ci-joint).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

05- de la décision du 25/04/18, ayant pour objet :

**DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE ŒUVRE - « 7 juin 2017 » - MONSIEUR JACQUES LAVIGNE**

Dans le cadre de l'exposition « TROIS » du 29 janvier au 2 mars 2018 à l'Espace Culturel Les Arcades, Monsieur Jacques LAVIGNE a souhaité faire don d'une œuvre à la Commune sans conditions ni charges. Il s'agit d'une acrylique sur toile avec papiers déchirés dont les dimensions sont 99 X 77 cm, sur châssis. Elle s'intitule « 7 juin 2017 » et a été créée en 2017. Valeur estimée : 1 800 euros. (voir ci-joint)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

06- de la décision du 25/04/18, ayant pour objet :

**DIRECTION DES MUSEES - FORT CARRE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET LE CENTRE NATIONAL D'INSTRUCTION NAUTIQUE DE LA GENDARMERIE NATIONALE D'ANTIBES (CNING)**

Le Centre National d'Instruction Nautique de la Gendarmerie Nationale à Antibes met en œuvre des moyens spécifiques pour l'exécution de ses missions (formation à l'enquête subaquatique en puits, interventions opérationnelles et plongées d'entraînement). Il s'agit notamment de pouvoir former ses personnels à des exercices de constatations subaquatiques dans des milieux confinés tels que des puits. Pour les besoins liés à ces formations, le CNING a sollicité la Ville d'Antibes afin de pouvoir accéder à la citerne du Fort Carré qui constitue un lieu d'exercice parfaitement adapté. Ces interventions ne pourront excéder 20 journées maximum par année civile. La Commune répondant favorablement à cette requête, une convention prévoit les conditions dans lesquelles la Gendarmerie pourra organiser ses activités de formation au sein du Fort Carré.

Durée : trois ans. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 26/04/18, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA CHAPELLE DU CALVAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINT ARMENTAIRE » - DU 23 MARS AU 27 MAI 2018**

Une convention est passée avec l'Association « Les Amis de Saint Armentaire » (A.S.A.), dont l'objet est la sauvegarde, la protection et le rayonnement du patrimoine du secteur paroissial, pour l'occupation temporaire de la chapelle du Calvaire dans le cadre de l'organisation d'une exposition et d'une sensibilisation sur le respect de la nature par des ateliers à l'occasion des Floralties.

Durée : deux mois, du 23 mars au 27 mai 2018. Montant de la redevance : 1,36€ / jour d'occupation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 25/04/18, ayant pour objet :

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ANTHEA - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE SALLES POUR SOIRÉES ARTISTIQUES, CONCERT DE FIN D'ANNÉE ET REMISE DES PRIX 2018**

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique organise les « Soirées Artistiques » ainsi que le « Concert de Fin d'Année » et la « Remise des Prix » au théâtre communautaire d'Antibes, Anthéa (Salle Pierre Vaneck et Salle Jacques Audiberti). Trois conventions fixant les modalités de ces mises à disposition

sont consenties.

Durée : du 22 au 26.05.2018 et le 29.06.2018 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

09- de la décision du 15/05/18, ayant pour objet :

**AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - SALLE N° 22 - ASSOCIATION HARMONIE ANTIBOISE**

L'Association "Harmonie Antiboise" accueille dans ses rangs des musiciens amateurs et professionnels en laissant une large part aux jeunes élèves du Conservatoire. Par le biais d'une convention signée le 05/09/2017, la Commune met à disposition de l'Association à titre gratuit pour une durée de 3 ans, une salle de répétition située au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, 48 chemin des Basses Bréguières à ANTIBES, salle faisant partie intégrante du domaine public communal. L'Association a informé la Commune de sa volonté de modifier le jour d'occupation : le mercredi au lieu du lundi. Un avenant n°1 à la convention initiale est donc établi pour prendre en compte cette modification.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 25/04/18, ayant pour objet :

**MISE A DISPOSITION AU PROFIT LE SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS (UNIVALOM) DE L'AIRE DE LAVAGE DES ATELIERS MUNICIPAUX DE LA ZI DES 3 MOULINS**

La Commune met à disposition d'Univalom son aire de lavage pour 5 véhicules du syndicat ce qui représente une refacturation de 28 euros par semaine pour les 5 véhicules sur la base de 47 semaines ouvrées.

Durée : trois ans. Montant annuel : 1 316 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 04/05/18, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SCI SOGETERRIERS B - PARCELLE EW41 - 2111 ROUTE DE GRASSE A ANTIBES - RENOUELEMENT N°1**

La Commune d'Antibes est propriétaire de la parcelle de terrain, cadastrée EW41, située à Antibes, 2111 route de Grasse. Dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction sur le terrain voisin, la Commune a consenti à mettre cette parcelle à la disposition de la SCI SOGETERRIERS B, pendant la durée des travaux, afin d'y entreposer divers matériaux et engins de chantier. La convention établie à compter du 15 mars 2016 arrive à échéance le 14 mars 2018. Lesdits travaux n'étant pas terminés, la Commune consent à une nouvelle mise à disposition de ce terrain.

Durée : un an, soit du 15 mars 2018 au 14 mars 2019. Montant de la redevance annuelle : 7 996,89 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**→ Décisions n°12 à 18 : CLOS DE BOULES**

La Commune est propriétaire d'équipements sportifs, pour la pratique de la **pétanque sportive ou de loisirs**, constitués de **terrains et de locaux**. Dans ce cadre, elle a conclu des conventions d'occupation du domaine public avec diverses associations de pétanque, depuis 2014. Afin de poursuivre la promotion et le développement du lien social que constitue la pratique sportive de la pétanque, la Commune souhaite renouveler le dispositif.

12- de la décision du 05/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « ETOILE BOULISTE DE LA CROIX-ROUGE » UTILISANT LE CLOS DE BOULES DE LA CROIX-ROUGE-RENOUELEMENT**

La convention passée le 02.07.2015 avec l'association « ETOILE BOULISTE DE LA CROIX-ROUGE » est arrivée à échéance le 28/02/2018, une nouvelle convention est prise pour renouveler cette mise à disposition.

Durée : trois ans, au plus tard jusqu'au 31.03.2021.

Mise à disposition gratuite. Prise en charge par l'Association des charges locatives avec l'entretien courant

des aires de jeu et espaces verts ; et le paiement des frais d'énergie du club-house.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

13- de la décision du 05/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE BOULE AMICALE DU CAP D'ANTIBES UTILISANT « LE CLOS DE BOULES JEAN BUNOZ »- RENOUELEMENT**

La convention passée le 02.07.2015 avec l'association « BOULE AMICALE DU CAP D'ANTIBES » est arrivée à échéance le 31/03/2018, une nouvelle convention est prise pour renouveler cette mise à disposition.

Durée : trois ans, au plus tard jusqu'au 31.03.2021.

Mise à disposition gratuite. Prise en charge par l'Association des charges locatives avec l'entretien courant des aires de jeu et espaces verts ; et le paiement des frais d'énergie du club-house.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

14- de la décision du 05/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « AMICALE BOULISTE DU CHÂTAIGNIER » UTILISANT LE CLOS DE BOULES DU CHÂTAIGNIER – RENOUELEMENT**

La convention passée le 07.07.2015 avec l'association « L'AMICALE BOULISTE DU CHATAIGNIER », est arrivée à échéance le 31/03/2018, une nouvelle convention est prise pour renouveler cette mise à disposition.

Durée : trois ans, au plus tard jusqu'au 31.03.2021.

Mise à disposition gratuite. Prise en charge par l'Association des charges locatives avec l'entretien courant des aires de jeu et espaces verts ; et le paiement des frais d'énergie du club-house.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

15- de la décision du 05/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « PETANQUE JUANAISE » UTILISANT LE CLOS DE BOULES EDEN PARK – RENOUELEMENT**

La convention passée le 02.07.2015 avec l'association « PETANQUE JUANAISE » est arrivée à échéance le 28/02/2018, une nouvelle convention est prise pour renouveler cette mise à disposition.

Durée : trois ans, au plus tard jusqu'au 31.03.2021.

Mise à disposition gratuite. Prise en charge par l'Association des charges locatives avec l'entretien courant des aires de jeu et espaces verts ; et le paiement des frais d'énergie du club-house.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

16- de la décision du 05/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « VILMORIN PETANQUE » UTILISANT LE CLOS DE BOULES MIRAMAR VILMORIN- RENOUELEMENT**

La convention passée le 24.12.2014 avec l'association « VILMORIN PETANQUE » est arrivée à échéance le 30/09/2017, une nouvelle convention est prise pour renouveler cette mise à disposition.

Durée : trois ans, au plus tard jusqu'au 31.03.2021.

Mise à disposition gratuite. Prise en charge par l'Association des charges locatives avec l'entretien courant des aires de jeu et espaces verts ; et le paiement des frais d'énergie du club-house.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

17- de la décision du 07/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « AMICALE BOULISTE DES EUCALYPTUS » UTILISANT LE CLOS DE BOULES SQUARE DELAUNAY- RENOUELEMENT**

La convention passée le 18.09.2015 avec l'association « AMICALE BOULISTE DES EUCALYPTUS » est arrivée à échéance le 31/03/2018, une nouvelle convention est prise pour renouveler cette mise à disposition.

Durée : trois ans, au plus tard jusqu'au 31.03.2021.

Mise à disposition gratuite. Prise en charge par l'Association des charges locatives avec l'entretien courant des aires de jeu et espaces verts ; et le paiement des frais d'énergie du club-house.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

18- de la décision du 07/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « PETANQUE CROIX-ROUGE (SUPER ANTIBES) » UTILISANT LE CLOS DE BOULES JEAN TAMINE- RENOUVELLEMENT**

La convention passée le 19.01.2015 avec l'association « PETANQUE CROIX-ROUGE » est arrivée à échéance le 30/09/2017, une nouvelle convention est prise pour renouveler cette mise à disposition.

Durée : trois ans, au plus tard jusqu'au 31.03.2021.

Mise à disposition gratuite. Prise en charge par l'Association des charges locatives avec l'entretien courant des aires de jeu et espaces verts ; et le paiement des frais d'énergie du club-house.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

19- de la décision du 05/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL - DSDEN DES ALPES-MARITIMES - ORGANISATION DU FORUM DE L'ORIENTATION ET DU HANDICAP LE 7 DECEMBRE 2017 A LA SALLE AZURARENA ANTIBES**

Une convention est passée avec la Direction Académique des Services De l'Education nationale des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition de la salle VIP de l'AzurAréna Antibes, pour l'organisation du Forum de l'Orientation et du Handicap le jeudi 7 décembre 2017.

Durée : 1 journée, le 07.12.2017 de 7 h 45 à 18 h 30. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

20- de la décision du 05/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ORGANISATION D'UN REPAS ET D'UNE SOIREE DANSANTE DE FETE DE FIN D'ANNEE LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017 PAR CARREFOUR ANTIBES - SALLE AZURARENA**

Une convention est passée avec le Comité d'Etablissement CARREFOUR ANTIBES, pour la mise à disposition de la salle VIP de l'AzurAréna Antibes, pour l'organisation d'un repas et d'une soirée dansante de fête de fin d'année le samedi 25 novembre 2017.

Durée : du 25.11.2017 à 10 h au 26.11.2017 à 04 h 00. Montant de la redevance : 2 364,02 € TTC.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

21- de la décision du 05/05/18, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE A LA SALLE AZURARENA ANTIBES - ASSOCIATION LES PIEDS NOIRS ET LEURS AMIS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS » LE 28 JANVIER 2018 DE 9H00 A 19H30**

Une convention est passée avec l'association les Pieds Noirs et leurs amis pour la mise à disposition de la salle VIP, les annexes et la cuisine de l'AzurAréna Antibes, pour l'organisation d'une assemblée générale avec repas de l'association le dimanche 28 janvier 2018.

Durée : 1 journée le 28.01.2018 de 09 h à 19 h 30. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

22- de la décision du 07/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - CAPEB 06 ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL PREVU LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2017 - AZURARENA**

Une convention est passée avec le CAPEB 06, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, pour la mise à disposition de la salle VIP de l'AzurAréna Antibes, pour l'organisation d'un arbre de Noël le samedi 16 décembre 2017.

Durée : 1 journée, le 16.12.2017 de 8 h 30 à 18 h. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

23- de la décision du 07/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL - ORGANISATION D'UN LOTO PAR L'OLYMPIQUE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS BASKET BALL LE 21/04/2018 A LA SALLE AZURARENA ANTIBES**

La COMMUNE est propriétaire de la salle omnisport AzurAréna ANTIBES, sise 250 rue Emile Hugues zone des trois moulins, 06600 Antibes, constituant une dépendance de son domaine public. L'association "OLYMPIQUE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS BASKET BALL" a sollicité la Commune pour la mise à disposition de la salle de réception de l'AzurAréna Antibes, afin d'y organiser un loto prévu le 21/04/2018.

Durée : 1 journée, le 21.04.2018 de 12 h à 00 h 30. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

24- de la décision du 05/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BROCHARD A JUAN-LES-PINS POUR LE TOURNAGE D'UNE EMISSION NINJA WARRIOR ORGANISE PAR LA SOCIETE TF1 PRODUCTION LE MERCREDI 28 MARS 2018**

La présente convention a pour objet l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la salle Brochard, rue Emilie 06160 Juan les Pins, à usage de tournage d'une émission NINJA WARRIOR dans le cadre d'une diffusion sur TF1.

Durée : 1 journée, le mercredi 28 mars 2018 pour environ ¾ d'heure le matin (entre 10h30 et 11h30) et l'après-midi (entre 15h et 16h30). Montant de la redevance : 646,62 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

25- de la décision du 05/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS - STADE NAUTIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - SÉQUENCE DE TOURNAGE POUR LES PRISES DE VUES MASTER CLASS ALAIN BERNARD POUR SKILBILL LE MARDI 30 JANVIER 2018**

La présente convention a pour objet l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, Stade Nautique d'Antibes, pour la réalisation de séquence de tournage pour les prises de vues Master Class Alain Bernard pour SKILBILL.

Durée : ½ journée, le mardi 30 janvier 2018 de 9h à 12h. Montant de la redevance : 249.95 € la demi-journée, avec une caution d'un montant de 762,25 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

26- de la décision du 25/04/18, ayant pour objet :

**SPORTS - MISE A DISPOSITION - PRET D'UN VEHICULE POUR L'ASSOCIATION ECOLE D'ESCRIME D'ANTIBES CONCERNANT LA MANIFESTATION "CHALLENGE DES JOINVILLAIS D'ESCRIME" - 14 ET 15 AVRIL 2018 DE 8H00 A 20H00 A LA SALLE SAINT CLAUDE**

La Commune d'Antibes Juan les Pins souhaite apporter son soutien à l'association Ecole d'Escrime d'Antibes, en lui apportant des moyens logistiques, dans le cadre de la manifestation « Challenge des Joinvillais d'Escrime » les 14 et 15 avril 2018. Ces moyens consistent en la mise à disposition d'un véhicule de marque Renault Traffic, immatriculé 736 CBF 06 dans le cadre de la manifestation « Challenge des Joinvillais d'Escrime » organisée par l'association Ecole d'Escrime d'Antibes.

Durée : 2 jours, les 14 et 15.04.2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

27- de la décision du 07/05/18, ayant pour objet :

**AFFAIRES FUNERAIRES - CIMETIÈRE DE RABIAc - REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

La commune souhaite mettre à disposition de ses administrés des emplacements funéraires. Le cimetière historique antibois Rabiac est un site où la demande d'emplacement est forte, mais saturé de par sa position géographique. Cependant, plusieurs concessions, situées aux carrés 5, 7, 8, 14, 15 et 20, sont arrivées à échéance et, malgré une notification aux familles, ces sépultures n'ont pas été renouvelées dans les délais légaux. Aussi, la Ville d'Antibes va procéder à la reprise de 40 emplacements.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

28- de la décision du 03/05/18, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU SDIS - RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON 2017/2018 - TARIF DEROGATOIRE**

Depuis la départementalisation du service d'incendie et de secours en 2002, la Commune met gratuitement à disposition des sapeurs-pompiers d'Antibes Juan-les-Pins le stade nautique et diverses installations sportives, dans le cadre de leur entraînement quotidien.

Le SDIS souhaiterait encore bénéficier gracieusement de ce dispositif, pour la saison 2017/2018 :

tous les lundis et samedis matin de 8h30 à 10h pour le stade nautique

tous les vendredis matins de 8h30 à 10h30 pour le stade du Fort-Carré

S'agissant d'un établissement public, l'occupation des installations est en principe soumise à paiement (tarif T1, 15 € de l'heure).

Il est toutefois proposé d'accorder la mise à disposition des installations municipales aux sapeurs-pompiers à titre gratuit pour la saison 2017/2018.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

29- de la décision du 25/05/18, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE LA VILLA EILENROC - BAGUAGE DES OISEAUX - MONSIEUR CHRISTOPHE BAUDOIN - AUTOMNE 2018**

Une convention a été passée avec Monsieur BAUDOIN dans le cadre des opérations de baguage des oiseaux, afin de lui permettre d'intervenir dans le parc de la Villa Eilenroc. La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance le 30 novembre 2017, il est proposé de la renouveler, afin de participer au suivi des haltes migratoires.

Durée : 3 mois, du 1er septembre au 30 novembre 2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

30- de la décision du 31/05/18, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA EILENROC A L'OCCASION DE L'EXPOSITION DES ŒUVRES DE MME GIANNE DE GENEVRAYE - DU 26/05 au 15/09/2018**

Dans le cadre du jumelage avec Newport Beach, Mme Gianne DE GENEVRAYE, artiste-peintre, a occupé la Villa Fontaine, résidence d'artiste mise à disposition pour la création artistique, du 5 septembre au 31 octobre 2017. Cette artiste est arrivée avec un projet pour lequel elle a sollicité la Commune. En effet, Mme DE GENEVRAYE peint les jardins à travers le monde et elle souhaitait peindre les jardins de la Villa Eilenroc. Son projet ayant abouti, il a été convenu que cette artiste expose dix de ses œuvres réalisées à la Villa Eilenroc. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : du 26/05 au 15/09/2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

31- de la décision du 24/05/18, ayant pour objet :

**PETITE ENFANCE - RAM LAVAL ET ROGER CARDI - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT**

Le Département est susceptible de verser à la commune une participation financière pour le fonctionnement des Relais d'assistants maternels Laval et Roger Cardi. En contrepartie, la commune s'engage à mettre à la disposition des Relais d'assistants maternels Laval et Roger Cardi les locaux et le matériel nécessaires. Il est proposé de solliciter cette aide financière, pour l'année 2018, à hauteur de 10 % du prix plafond de leur prestation de service.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

32 - de la décision du 19/06/2018, ayant pour objet :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

La Ville rend compte de son intervention, en défense, ou comme requérante dans les procédures contentieuses qui lui ont été récemment communiquées par les juridictions

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*



33- de la décision du 27/06/18, ayant pour objet :

**CREATION DE NOUVELLES REDEVANCES RELATIVES A DES OCCUPATIONS SPECIFIQUES DU DOMAINE PUBLIC.**

La Ville d'Antibes a besoin, pour une bonne gestion du domaine public, de créer de nouvelles redevances relatives à des occupations spécifiques de son domaine, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques. Ainsi, dans le cadre du développement durable et dans son plan d'actions pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire comme la valorisation de l'énergie thermique des eaux usées, il est nécessaire pour la Ville de créer une redevance pour l'implantation d'échangeurs de chaleur et de réseaux de desserte d'eau tempérée.

Les montants sont fixés comme suit :

o 1 € le mètre linéaire de canalisation / an

o 2 € le mètre carré d'emprise au sol / an

La redevance annuelle attendue est de 1 771,92 €.

Ces redevances domaniales seront réactualisées, chaque année, conformément aux dispositions déjà adoptées pour les redevances d'occupation du domaine public.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

- des décisions portant attribution de 22 concessions funéraires, renouvellement de 28 et de 1 rétrocession.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **156** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **130**, pour un montant total de **576 245,42 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **10** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant total de **82 534,95 € H.T** et **4** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **38 500,00 € H.T** pour les minimums et de **146 000,00 € H.T** pour les maximums.

**2** marchés formalisés ordinaires de travaux passés selon la procédure adaptée pour un montant total de **460 688,25 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **10** répartis comme suit : **7** marchés ordinaires, pour un montant total de **1 575 779,37 € H.T** et **3** accords-cadres à bons de commande dont :

- **1** accord-cadre pour un montant total de **10 000,00 € H.T** pour le minimum et de **75 000,00 € H.T** pour le maximum.

- **1** accord-cadre pour un montant total de **400 000,00 € H.T** pour le minimum et sans montant maximum.

- **1** accord-cadre dont les minimums et les maximums sont **exprimés en valeur**, soit **1 000 chèques cadeaux** pour le minimum et **20 000 chèques cadeaux** pour le maximum.

**4** marchés formalisés ordinaires de services ont été passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de **134 284,21 € H.T.**

- **12** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

### **00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - COMITE TECHNIQUE (CT) - COMPOSITION ET PARITARISME - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **FIXÉ** à dix le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **MAINTENU** le paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit dix représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDÉ** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

### **00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - COMPOSITION ET PARITARISME - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **FIXÉ** à dix le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **MAINTENU** le paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit dix représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDÉ** le recueil, par le CHSCT, de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

### **00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AUX AGENTS - PRISE EN CHARGE D'UNE INDEMNISATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** la prise en charge des dommages et intérêts allouées par le Tribunal Correctionnel de Grasse par jugement du 6 novembre 2017, en l'espèce 450 euros au profit de Monsieur MANIER et 300 euros au profit de Monsieur JOUSSEAUME ;
- **DÉCIDÉ** la mise en œuvre du droit de subrogation afin d'obtenir par toute voie de droit utilisable, la restitution par le condamné défaillant des montants versés par la ville aux deux agents victimes ;
- **DIT** que les crédits correspondants seraient inscrits au Budget Primitif 2018.

### **00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AUX AGENTS - PRISE EN CHARGE D'UNE INDEMNISATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** la prise en charge des dommages et intérêts allouées par le Tribunal des Enfants de Grasse par jugement du 3 février 2016 (et jugement rectificatif du 20 avril 2016), en l'espèce 150 euros au profit de Madame Béatrice POCHET et 150 euros au profit de Monsieur Jean-Marc BACCI, soit un montant total de 300 euros ;

- **DÉCIDÉ** la mise en œuvre du droit de subrogation afin d'obtenir par toute voie de droit utilisable, la restitution par le condamné défaillant des montants versés par la ville aux deux agents victimes ;
- **DÉCIDÉ** la mise en œuvre par la ville des procédures nécessaires au recouvrement par toute voie de droit utilisable des montants alloués par le tribunal au titre de l'indemnisation des frais irrépétibles prévus par l'article 475-1 du code de procédure pénale, en l'espèce 300 euros pour chaque agent, soit un montant total de 600 euros ;
- **DIT** que les crédits correspondants à l'indemnisation de Madame Béatrice POCHE et de Monsieur Jean-Marc BACCI seraient inscrits au Budget Primitif 2018.

#### **00-7 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR - ATTRIBUTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** l'indemnité de conseil au comptable du Trésor ;
- **PRÉCISÉ** que son paiement interviendra de manière trimestrielle.

#### **00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODALITES D'APPLICATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **FIXÉ** :
  - les groupes de fonctions ainsi que les montants indemnitaires mensuels de l'IFSE part fixe pour chaque cadre d'emplois concerné
  - les sujétions particulières ouvrant droit au bénéfice de l'IFSE part variable ;
- **COMPLÉTÉ** les conditions de versement du RIFSEEP fixées par les délibérations en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et du 18 mai 2018 en précisant que :
  - le CIA est versé aux agents en activité et rémunérés à la date de son versement ;
  - le CIA est versé après une année pleine d'exercice à la date de son versement dont au moins six mois au cours de l'année de référence et au regard d'un entretien professionnel ou d'un entretien d'évaluation de fin de stage.
- **DIT** que les crédits correspondant seraient inscrits au Budget Primitif 2018.

#### **00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ENTRAIDE ET D'ANIMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** le Maire à signer la convention d'objectifs de moyens avec l'association « Comité d'Entraide et d'Animation du Personnel de la Ville d'Antibes et de ses Etablissements » (C.E.A.) ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale de la convention n'en soit bouleversée.

#### **00-10 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le choix de la SAS AUTO LIVE COTE D'AZUR comme délégataire du service public de la fourrière automobile ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de service public de la fourrière automobile avec la SAS AUTO LIVE COTE D'AZUR, dont la durée est de 7 ans et 5 mois.

#### **00-11 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT N°35 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE ET MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE NEGOCIATION DIRECTE APRES PUBLICITE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ACCEPTÉ** l'urgence de l'inscription à l'ordre du jour, de la déclaration d'infructuosité et de la mise en place d'un processus de négociation directe après publicité du lot n°35 des Délégations de Service Public des plages artificielles de Juan-les-Pins ;

Et à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **CONSTATÉ**, compte tenu de l'absence d'offre, que la procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution du lot saisonnier N°35 est infructueuse ;

- **APPROUVÉ** la mise en œuvre du processus de négociation directe après publicité sur ce même lot.

#### MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

#### **02-1 - MUSEE PICASSO - EDITION ET MISE EN VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « LES VACANCES DE MONSIEUR PABLO, PICASSO A ANTIBES JUAN-LES-PINS 1920-1946 » - FIXATION DES MODALITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'édition, d'achat et de vente en régie du catalogue de l'exposition intitulée « Les vacances de Monsieur Pablo. Picasso à Antibes Juan-les-Pins, 1920-1946 » ;

- **DIT** que les crédits étaient prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

#### **02-2 - PRIX LITTERAIRE JACQUES AUDIBERTI - COMPOSITION DU JURY - MODIFICATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 44 voix POUR sur 45** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **ADOPTÉ** les dispositions relatives au remplacement de deux membres du jury du Prix Littéraire Jacques Audiberti, Madame Dominique Bona et Monsieur Jean-Christophe Rufin, par Madame Aurélie de Gubernatis et Monsieur Etienne De Montety.

La composition du jury est la suivante :

- Monsieur Jean LEONETTI, Maire d'Antibes Juan-les-Pins,
- Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture.
- Monsieur Didier VAN CAUWELAERT, écrivain,
- Monsieur Jacques GANTIE, journaliste,
- Madame Aurélie DE GUBERNATIS, écrivain,
- Monsieur Etienne DE MONTETY, écrivain, journaliste,
- Madame Marie-Louise AUDIBERTI, écrivain,

- Madame Vénus KHOURY-GHATA, écrivain,
- Monsieur Pierre JOANNON, écrivain, Consul d'Irlande,

- **ADOPTÉ** le Règlement Général ainsi modifié.

### 02-3 - CULTURE - SACHA SOSNO - LITHOGRAPHIES - CATALOGUES - MODALITES DE VENTE - FIXATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré - après que Mme TORRES-FORET-DODELIN a informé l'assemblée de la rectification du prix d'achat unitaire TTC, soit 6,64 € au lieu de 7,33 € comme indiqué dans le rapport de présentation - à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les tarifs et les modalités de vente des lithographies de l'œuvre « Saxo » de Sacha Sosno et des catalogues de l'exposition « Avis de Grand Beau » comme suit :

Objet	Quantité	Prix d'achat unitaire TTC	Coût total TTC	Quantité hors commerce	Quantité à la vente	Prix PUBLIC de vente unitaire TTC	Prix unitaire TTC accordé à l'Office de Tourisme et des Congrès dans le cadre du dépôt vente	Recettes potentielles
Lithographie	99	Inclus dans le marché		10	89	180,00	160.00	15 920.00
Catalogue	1000	6.64	6640.00	300	700	12.00	6.64	8 132.00

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention de collaboration dépôt/vente avec l'Office de Tourisme et des Congrès pour la vente de la lithographie et du catalogue.

### 02-4 - SECTEUR CULTURE - BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSOCIATION « LES GRANDES HEURES DE LA CATHEDRALE - FESTIVAL D'ART SACRE D'ANTIBES » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme DEPETRIS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'Association « les Grandes Heures de la Cathédrale – Festival d'Art Sacré » ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au Budget Primitif 2018.

MONSIEUR SERGE AMAR (question rapportée en son absence par M. le Maire)

### 03-1 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2016 - EXERCICE 2017 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2016-2017.

*Arrivée de Mme Jacqueline BOUFFIER*

*Départ de Mme Martine SAVALLI – Procuration à Mme Françoise THOMEL*

*Présents 36 / Procurations : 10 / Absents : 3*

## MONSIEUR PATRICK DULBECCO

### **04-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - REVISION - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DU PROJET**

→ Un diaporama portant sur l'arrêt du projet du PLU a été présenté par Madame Isaline BOUVIER-BARBERIS, Responsable du service Planification spatiale, Direction Urbanisme au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 46** (5 contre : M. CORNEC, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **ARRÊTÉ** le bilan de la concertation ;
- **ARRÊTÉ** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins ;
- **SOU MIS** pour avis, le projet de révision du PLU arrêté aux personnes visées par la loi, notamment aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées de défense de l'environnement qui ont demandé à être consultées sur ce projet ;
- **DIT** que le projet de révision du PLU arrêté sera soumis à l'enquête publique ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Départ de M. Tanguy CORNEC – la procuration de M. TIVOLI s'annule.*

*Présents 35 / Procurations : 9 / Absents : 5*

### **04-2 - SECTEURS DES COMBES - VAL CLARET - CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE et M. AUBRY), a **AUTORISÉ** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites « les Combes » et « Val Claret » avec Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) ainsi que ses annexes ci-jointes, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

### **04-3 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 25 RUE DE FERSEN - 34 RUE FOURMILLIERE - 20 RUE DE LA REPUBLIQUE - 28 RUE DE LA REPUBLIQUE ET 2 PASSAGE DU PENSIONNAT - 5 PLACE DU REVELY - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, dont le montant total s'élève à 28 396,00 €, accordé sur l'exercice 2018 aux personnes suivantes :

- Agence Guynemer – Gestionnaire de la propriété du 25 rue de Fersen
- M. Raphaël MAIOLINO - Propriétaire du 34 rue Fourmillière

- Mme. Eliane FAUCHET, syndic bénévole de la copropriété du 20 rue de la République
- Chancel Immobilier - Syndic de la copropriété du 28 rue de la République et 2, passage du Pensionnat
- M. François MANCA - Propriétaire du 5 place du Revely

- **DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget Primitif 2018 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

## MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

### **07-1 - SALLES MUNICIPALES - CONVENTION-CADRE - MODIFICATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la convention-cadre d'occupation des salles municipales ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer les conventions établies sur la base de cette convention-cadre, ainsi que ses éventuels avenants.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER (questions rapportées en son absence par M. le Maire)

### **11-1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 44** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **ACCEPTÉ** les modifications budgétaires pour le Budget Principal Ville - exercice 2018, suivantes :

#### **Section d'investissement**

##### Dépenses Réelles

Chapitre 21 – Immobilisations en cours + 4,9 M€

##### Recettes d'Ordre

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 4,9 M€

#### **Section de fonctionnement**

##### Dépenses Réelles

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 3,7 M€

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 1,0 M€

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - 0,2 M€

##### Dépenses d'Ordre

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement + 4,9 M€

### **11-2 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 44** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 du budget annexe Azurarena Antibes, telle que détaillée dans les tableaux suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES**

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
77	7711	Recettes exceptionnelles	411	178 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>178 000 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
68	6815	Provisions pour contentieux	01	440 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 68</b>				<b>440 000 €</b>
67	6711	Intérêts jugements	411	50 000 €
67	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	411	568 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>				<b>618 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>178 000 €</b>

**11-3 - TAXE DE SEJOUR - DISPOSITIF DE TAXATION - MODIFICATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **PRIS ACTE** de l'obligation faite aux plateformes intermédiaires en ligne de percevoir la taxe à compter du 1er janvier 2019 ;
- **ADOPTÉ** les tarifs applicables aux catégories redéfinies par la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;
- **ADOPTÉ** le taux de 3 % aux hébergements en attente de classement ou sans classement non répertoriés dans les catégories d'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **MODIFIÉ** la période de perception de la taxe, en la fixant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- **MAINTENU** la périodicité trimestrielle des versements et la fixation des dates de versement au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables dès le 1er janvier 2019.

MONSIEUR MARC FOSSOUD**14-1 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec les associations sportives suivantes :



- FOOT-VOLLEY CLUB D'ANTIBES jusqu'au 30/06/2021
- FINISHER'S D'ANTIBES jusqu'au 30/06/2022
- A.S. FONTONNE FOOTBALL jusqu'au 30/06/2022
- OLYMPIQUE ANTIBES JUAN LES PINS HANDBALL jusqu'au 30/06/2022.

#### **14-2 - SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - INTERVENTION DU PERSONNEL TERRITORIAL SUR LE TEMPS SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat établie avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2018/2019, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

#### **14-3 - SPORTS - AFFECTATION DE SUBVENTIONS - ECOLE D'ESCRIME D'ANTIBES - ECOLE HOANG NAM - OAJLP GYMNASTIQUE - CERCLE DES NAGEURS D'ANTIBES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** une subvention de 1 500€ (mille cinq cents euros) à l'association sportive ECOLE D'ESCRIME D'ANTIBES ;
- **ATTRIBUÉ** une subvention de 95 324,50 € (quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-quatre euros et cinquante cents) à l'association sportive OAJLP GYMNASTIQUE ;
- **ATTRIBUÉ** une subvention de 54 313,56 € (cinquante-quatre mille trois cent treize euros et cinquante-six cents) à l'association sportive CERCLE DES NAGEURS D'ANTIBES ;
- **ATTRIBUÉ** une subvention de 8000€ (huit mille euros) à l'association sportive ECOLE HOANG NAM ;
- **DIT** que les crédits étaient inscrits au BP 2018 - compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations.

#### **14-4 - QUARTIER DES SEMBOULES - REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY - DETERMINATION DES INDEMNITES FINANCIERES DESTINEES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** la réalisation de l'opération de construction de salles multisports sur le site du Stade Charpin et l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;
- **ACTÉ** la composition du jury telle que définie dans la délibération, dont feront partie le Président (Monsieur le Maire ou son représentant) et les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 7 avril 2014, à savoir :

Monsieur Alain CHAUSSARD	Monsieur Marc FOSSOUD
Monsieur Gérard LACOSTE	Monsieur Matthieu GILLI
Monsieur Bernard MONIER	Madame Rachel DESBORDES
Madame Françoise THOMEL	Madame Vanessa LELLOUCHE
Monsieur Tanguy CORNEC	Monsieur Lionel TIVOLI

- **AUTORISÉ** le lancement d'une procédure de sélection, sous la forme d'un concours restreint, qui débouchera sur l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre ;

- **FIXÉ** à 10 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté des propositions satisfaisantes.

### MADAME ANNE-MARIE DUMONT

#### **15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS - MODIFICATION DU SECTEUR DE STATIONNEMENT « PARKINGS SAISONNIERS » - CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN NOUVEAU SECTEUR DE STATIONNEMENT « PARKING COURBET »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** à titre expérimental et pour la saison estivale 2018 :

- la modification du secteur de stationnement « Parkings saisonniers ».

- la création d'un nouveau secteur de stationnement « parking Courbet », situé Avenue Courbet à Juan-les-Pins au sein duquel sont instaurés des tarifs et une durée de stationnement permettant l'amélioration de son attractivité.

Un bilan sera fait à l'issue de cette phase expérimentale pour voir si les modifications proposées répondent aux besoins réels de la population et celles-ci seront éventuellement pérennisées par la suite.

### MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

#### **16-1 - CHEMIN DU PUY - PARCELLE AS 59 - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ "LE BELLEVUE"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une parcelle de terrain pour 82 m<sup>2</sup> environ pour un montant d'un euro appartenant à la copropriété « LE BELLEVUE » Chemin du Puy à détacher de la parcelle cadastrée AS N° 59 et dont la superficie exacte sera établie par un géomètre expert ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;

- **DIT** que les frais d'acte à la charge de la Commune seront imputés sur le Budget Primitif 2018.

#### **16-2 - ROND POINT WEISWEILLER - PARCELLES DR 50-146 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE AUPRES DE LA SCI VERA - APPROBATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la constitution en régularisation d'un droit de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle DR 50-146 appartenant à la SCI VERA au titre de la servitude réelle et perpétuelle ;

- **DIT** que cette servitude était consentie à titre gratuit ;

- **DIT** que les frais liés à la publication de l'acte notarié étaient à la charge de la Commune sur le Budget Primitif 2018 ;

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir.

**16-3 - ROND POINT WEISWEILLER - PARCELLE DR 51 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION EN TERRAIN PRIVE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA - APPROBATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la constitution en régularisation d'un droit de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle DR 51 appartenant à l'Etablissement Public Foncier de la région PACA au titre de la servitude réelle et perpétuelle ;

- **DIT** que cette servitude était consentie à titre gratuit ;

- **DIT** que les frais liés à la publication de l'acte notarié étaient à la charge de la Commune d'Antibes sur le Budget Primitif 2018 ;

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir.

MONSIEUR HENRI CHIALVA (question rapportée en son absence par M. le Maire)

**21-1 - ZAC MARENDA-LACAN - UTILISATION ENERGIE RENOUEVELABLE - RECUPERATION VALORISATION ENERGIE THERMIQUE EAUX USEES POSTE RELEVAGE VAUBAN - ETABLISSEMENT REDEVANCE ANNUELLE - IMPLANTATION RESEAUX PRIVES DE CHALEUR, FROID ET EAU CHAUDE SANITAIRE DESTINES A L'ALIMENTATION EN ENERGIE THERMIQUE DE L'ÎLOT A - CONVENTIONS AVEC DALKIA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la convention entre la société DALKIA et la Commune d'Antibes pour la récupération et la valorisation de l'énergie thermique des eaux usées du poste de relevage Vauban ;

- **APPROUVÉ** l'établissement d'une redevance annuelle d'extraction de l'énergie thermique du réseau public d'assainissement dont le montant est fixé comme suit : 3€ TTC/ kW x 1000 kW installé = 3000€ TTC, en compensation des charges d'exploitation ou des investissements à venir relatifs à cette installation en lien direct avec les équipements d'assainissement de la Commune d'Antibes ;

- **APPROUVÉ** la convention entre la société DALKIA et la Commune d'Antibes relative à l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public routier communal pour l'implantation de réseaux privés de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire destiné à l'alimentation en énergie thermique de l'îlot A de la ZAC Marena-Lacan ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions jointes à la présente délibération.

## MONSIEUR GERARD LACOSTE

### **27-1 - ANCIENS COMBATTANTS - BUDGET PRIMITIF 2018 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "LES CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE DES ALPES-MARITIMES" - REMBOURSEMENT - APPROBATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** le remboursement par l'Association « Les croix de combattant volontaire des Alpes-Maritimes » de la subvention de 800 €, votée au Budget Primitif 2018 et versée à l'Association en date du 12 avril 2018 ;

- **DIT** qu'un titre de recette, d'un montant de 800 €, serait émis à l'encontre de l'Association « Les croix de combattant volontaire des Alpes-Maritimes » par la Commune, sur l'exercice comptable 2018.

## MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

### **37-1 - JEUNESSE - DISPOSITIF DES LOISIRS CITOYENS - EVOLUTION DU DISPOSITIF**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE et M. AUBRY), a **AUTORISÉ** l'évolution du dispositif loisirs citoyens en permettant d'augmenter le nombre de sessions par an.

### **37-2 - JEUNESSE - PRIX JUNIOR ET JEUNE MERITANT - ANNEE 2018 - DESIGNATION DES LAUREATS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après que M. EL JAZOULI et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **NOMMÉ** les lauréats du prix Junior et Jeune Méritant 2018 ;

- **ATTRIBUÉ** les récompenses correspondantes ;

- **DIT** que les crédits correspondants étaient prévus au Budget Primitif 2018.

## MONSIEUR MATTHIEU GILLI

### **38-1 - LITTORAL - VALORISATION DE L'ESPACE MER ET LITTORAL, LA SENSIBILISATION A LA CONSERVATION ET PRESERVATION D'UN PATRIMOINE ECOLOGIQUE MARIN ET MÉDITERRANÉEN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARINELAND - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Marineland ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant à venir se rapportant à la convention ci-dessus-mentionnées, fixant les équipements mis à disposition par l'Association Marineland à la Commune, conformément aux dispositions de l'article 3-1-a de la convention de partenariat.

**38-2 - SITE DE LA BATTERIE DU GRAILLON - ORGANISATION D'UNE ACTIVITE PEDAGOGIQUE LIEE A LA DECOUVERTE DU MILIEU MARIN - CONVENTION D'UTILISATION DE BATIMENTS AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET L'ASSOCIATION " PLONGEE FRANCE" - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de bâtiments de la Batterie du Graillon avec l'Association PLONGEE France.

**38-3 - ENVIRONNEMENT - SITE DE LA VALLEE DE LA BRAGUE - CONSERVATOIRE DU LITTORAL - CREATION D'UN PERIMETRE D'INTERVENTION - APPROBATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **DONNÉ** un avis favorable à la création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le site de la Vallée de la Brague.

-----

La séance a été levée à 15 h 45.

Antibes, le 11 juillet 2018

Le Directeur Général des Services,



Stéphane PINTRE